

# **Compte rendu de la séance du samedi 25 octobre 2014**

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François et PAPAIX Yvan.

Représentés : PAPAIX Martine par GRANIER Lucien, BONNET Marie-Anne par VEYSSIERE Michel.

Secrétaire de séance : GRANIER Lucien.

## **Ordre du jour:**

- 1/Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Renouvellement du droit d'eau.
- 3/ Camping : maison d'animations.
- 4/ Taxe d'aménagement.
- 5/ Projet : échanges parcelles.
- 6/ SPA : renouvellement convention.
- 7/ Mise à disposition des moyens généraux à la régie municipale camping.
- 8/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.
- 9/ Budget : décisions modificatives.
- 10/ Cotisation Fond Unique Habitat.
- 11/ Questions diverses

### **1/Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Renouvellement du droit d'eau.**

Le Maire fait le compte rendu de l'audience accordée le 3 octobre 2014 par M. Novellas Directeur de la DDT assisté de MM. Riéra et Pascal de la police de l'eau, audience à laquelle participaient pour le conseil municipal aux côtés du Maire Marcel Galin, Lucien Granier et Patrick Boyer.

Suivant le conseil du Directeur de la DDT, dans le respect du délai de 5 ans avant l'arrivée à échéance du « droit d'eau » accordé à la commune pour 30 ans par arrêté préfectoral du 15/11/1989, un courrier a été adressé par le Maire aux services de l'Etat, les informant que la commune d'Aulus-les-Bains était candidate au renouvellement de ce droit dont l'échéance est le 15/11/2019.

Le conseil municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés, cette démarche.

### **3/ Camping : maison d'animations.**

Le Maire informe le conseil qu'en dépit de l'espérance que nous avons d'avoir un résultat pour ce conseil, le jugement issu de l'audience du 17/09/2014 au Tribunal de Foix concernant la propriété de la « maison d'animations du camping » n'est toujours pas rendu.

### **4/ Taxe d'aménagement.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **de renoncer** à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans(soit jusqu'au 31 décembre 2017). Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois de son adoption.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **5/ Projet : échanges parcelles.**

La mise en vente de la maison et du jardinet de la famille Bourneton à « La Placette » conduit le Maire à proposer au conseil municipal de le mandater pour solliciter du vendeur l'échange de son jardinet avec un morceau du domaine public communal situé devant sa maison. Le but : agrandir l'espace public pour améliorer le passage des véhicules les plus encombrants.

Le conseil donne un accord de principe pour cette démarche sous réserve, soit de limiter strictement l'échange à la portion du domaine public situé dans l'angle de la façade sans dépassement sur la façade voisine, soit à un achat du jardinet par la commune, soit en obtenant la moitié du jardinet côté rue pour améliorer le passage en contrepartie de la réservation d'un parking privé.

Une position sera prise au prochain conseil en fonction de la réponse de M. Bourneton.

#### **6/ SPA : Renouvellement convention.**

Un débat a d'abord porté sur des plaintes recueillies en mairie sur la prolifération des chats. Il a abouti à un constat d'impuissance à agir en tant que collectivité sur cette question.

Pour les uns il s'agit d'affaires privées concernant de personnes affectionnant ces félins, et pour d'autres de l'impossibilité pratique pour les employés municipaux d'intervenir pour les capturer et les conduire au refuge de la SPA situé à Mirepoix.

Depuis les plaintes de 2008 concernant les chiens errants, la commune était affiliée au refuge de la SPA à Mirepoix. Mais comme la collectivité n'a ni les moyens de capture de quelque animal que ce soit à la place des propriétaires, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas renouveler l'abonnement de 254 € au refuge de la SPA à Mirepoix.

Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **7/ Mise à disposition des moyens généraux à la régie municipale camping.**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M14,

Considérant que le budget annexe du camping n'ayant pas la personnalité morale, il n'a pas ses propres services et qu'en conséquence ce sont donc les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

**Propose** l'affectation des charges suivantes pour 2014.

Poste Secrétariat et Comptabilité : 20% du cout salarial annuel de personnel.

7/12ème Poste Agent technique adjoint : 60% du cout salarial 2014.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le transfert de charges proposé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **8/ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.**

Cette indemnité est reconduite dans les mêmes conditions qu'en 2013.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **9/ Budget : décisions modificatives.**

Néant.

### **10/ Cotisation Fond Unique Habitat.**

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents de renouveler la cotisation à 150 € comme l'année précédente.

### **11/ Questions diverses.**

#### 1/Coupes affouagères.

Marcel GALIN, adjoint au maire informe le conseil municipal qu'une coupe affouagère en forêt communale sera effectuée au printemps 2015. Cette coupe sera limitée en nombre de cubage. Les personnes intéressées devront s'inscrire auprès du secrétariat de mairie avant fin janvier 2015.

#### 2/Travaux camping.

Afin d'assurer une sécurité optimale, des travaux d'élagages sont prévus en 2015. Les travaux seront réalisés notamment avec les employés communaux et avec une personne habilitée pour l'élagage.

#### 3/ Mur d'enrochement du GARBET.

Lucien GRANIER présente au conseil municipal les devis. Cependant des autorisations de travaux en rivière sont à obtenir. Le conseil municipal sera informé ultérieurement.

#### 4/ Centre Equestre.

L'acte concernant l'achat du centre équestre devrait être passé avant le 4 décembre 2014.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
------------------	--------------

PAPAIX Martine Procuration à Lucien GRANIER	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne Procuration à Michel VEYSSIERE
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan Absent	

Compte-rendu affiché le 9 décembre 2014 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.